

## COMMUNE DE BENY

### COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 26 MAI 2004 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille quatre et le **mercredi vingt six mai à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1er adjoint, **Monsieur RODET Georges**

Date de la convocation : **17 mai 2004**

Date d'affichage : **17 mai 2004**

**Présents :** Georges RODET - Geneviève GUILLON - Yves FAVIER - Jean-François NALLET - Michèle DANANCIER - Ernest MARQUIS - Françoise BILLOUD - Georges LAURENT - Joël CORNATON, Isabelle OVIQUE

**Absents :**

**Excusés :** Gilbert LAISSARD, Alexandre PROST, Christophe HUMBERT, Elie BERARD, Jean-Claude GONOD

**Pouvoir :** Elie BERARD donne pouvoir à Yves FAVIER  
Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Georges RODET

**Secrétaire :** Yves FAVIER

Le compte rendu de la réunion du 28 avril 2004 est approuvé à l'unanimité

### P.L.U. : RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal analyse la proposition de rapport de présentation du PLU. Plusieurs modifications sont apportées et seront transmises au cabinet d'urbanisme.

**ZONAGE ASSAINISSEMENT :** Le dossier sera finalisé prochainement. Une subvention du Conseil Général a été attribuée pour un montant de 484 euros.

### BATIMENT COMMUNAL

Le Maire-Adjoint informe le conseil municipal :

- des entretiens avec Mr VENET concernant l'acquisition d'un bâtiment agricole et d'une parcelle de terrain au lieu dit « Les Jacquets »,
- de la visite avec le service des domaines pour la demande de l'estimation,
- que l'opération est prévue au budget primitif de 2004,

*Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le conseil municipal :*

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle au lieu dit « les Jacquets » d'une superficie d'environ 1 800 m<sup>2</sup> avec le bâtiment, pour un montant TTC de 60 000 euros,

**DECIDE** de faire réaliser le bornage du terrain,

**DECIDE** de faire réaliser les analyses d'amiante,

**DESIGNE** l'étude notariale de M<sup>e</sup> MATHIEU Jean-Michel et THOLON Didier, notaires associés à SAINT ETIENNE DU BOIS (AIN) pour constituer les dossiers et rédiger les actes nécessaires.

**PRECISE** que tous les frais, droits et honoraires (bornages, amiantes, notaire...) seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou à un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

## **ELECTIONS EUROPEENNES**

Le Conseil Municipal établit les tours de garde pour les élections européennes du 13 juin prochain.

## **TERRAINS COMMUNAUX**

Suite à l'entretien du 5 mai avec les agriculteurs du GAEC DE LA CARRONNIERE et concernant l'exploitation des parcelles B540, B541, B663 et B776, un courrier fixant les modalités d'utilisation des terrains leur a été adressé.

## **TAXE ARCHEOLOGIE**

Le Maire-Adjoint donne lecture d'un courrier de l'association des Maires du département indiquant les modalités de calcul de nouvelle taxe d'archéologie préventive définies par la circulaire interministérielle du 05/11/2003 prise en application de la loi n°2003-707 du 01/08/2003. Cette taxe est due par les personnes publiques ou privées à l'occasion des travaux affectant le sous-sol sur un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 3 000 m<sup>2</sup>. Le montant de la redevance est de 0.326 € par m<sup>2</sup>.

## **MARCHE E.D.F-G.D.F.**

Lors de la réunion de la communauté de communes du 04/05, un responsable EDF a présenté les modalités d'ouverture du marché français de l'électricité à la concurrence à compter du 01/07/2004. En effet, à partir de cette date les entreprises, collectivités pourront faire le choix de leur fournisseur d'électricité. Ces modalités concerneront les particuliers à partir du 01/07/2007.

**SYNDICAT D'ELECTRICITE :** Un diagnostic du réseau d'éclairage public et de suivi des consommations a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain à la demande de la commune.

## **PROJET CONCESSION DE SEL EN BRESSE**

Le 12 mai dernier, les adjoints ont reçu en Mairie un représentant de l'entreprise Solvay Electrolyse France (S.E.F.). Actuellement, cette entreprise utilise la saumure cédée par Gaz de France (concession d'Etrez), transportée par canalisation souterraine jusqu'à la mine de sel de Poligny pour y être enrichie. Cette mine arrivant à épuisement, Solvay souhaite donc obtenir une concession d'exploitation d'une mine de sel en Bresse. Ce projet serait adossé à la concession de Gaz de France à Etrez, et concernerait 6 communes dont Bény (sud-ouest de la commune), soit un territoire de 30 Kms carrés environ. Cette demande de concession fera l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Conseil d'Etat, seul habilité à délivrer des autorisations d'exploitation minière. Une enquête publique interviendra ensuite. L'implantation d'une plateforme d'exploitation sur la commune de Bény n'est pas d'actualité. Le document de présentation peut être consulté en Mairie pendant les heures de permanences.

## **CONTRAT C.E.C.**

Le Maire-Ajoint rappelle que Monsieur PHILEBRE DIT PILGUER Jean occupe un emploi dans le cadre d'un contrat emploi consolidé depuis 1er juillet 2002, que cette personne donne entière satisfaction et qu'il serait souhaitable de lui renouveler son contrat pour un an.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** de renouveler le contrat emploi consolidé de PHILEBRE DIT PILGUER Jean pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

**SOLLICITE** la participation de l'Etat fixée linéairement à 80 %,

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer d'une part la convention C.E.C. entre l'Etat et la Commune, et, d'autre part, l'avenant n° 2 au contrat de travail entre la commune et Monsieur PHILEBRE DIT PILGUER Jean .

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

### EQUIPEMENTS – MATERIELS DU CPI DE BENY :

Mr RODET Georges, Maire Adjoint donne lecture de la prévision de commande de matériel et d'équipement pour le centre de première intervention de BENY faite par le chef de corps pour l'année 2004, à savoir :

- \* 1 lance quadrafoyer DSP-650 Multi Débit,
- \* 6 clefs multi services,
- \* 20 ligatures pour tuyaux diamètre 70,
- \* 10 ligatures pour tuyaux diamètre 45,
- \* 2 vestes kermel,
- \* 2 pantalons kermel,
- \* 1 paire de bottes à lacet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** la proposition du chef de corps pour l'année 2004,

**SOLLICITE** du SDIS une subvention au titre de l'année 2004.

### AMENDE DE POLICE

Le Maire-Adjoint :

- expose le projet d'aménagement de sécurité dans la traversé d'agglomération, en créant un trottoir en face de l'Eglise,
- présente le devis EUROVIA ALPES de BOURG EN BRESSE,
- indique que la D.D.E de MONTREVEL a été interrogée sur ce projet, et qu'aucune objection n'a été formulée,

*Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le conseil municipal :*

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre des Aménagements de sécurité et au titre des amendes de police sur la base du devis de l'entreprise EUROVIA ALPES,

**DECIDE** de faire réaliser d'autres devis,

**AUTORISE** le Maire ou à un adjoint à signer toutes pièces afférentes à ce projet (convention...).

## SUBVENTIONS NOUVELLES 2004 :

Suite à une observation de la trésorerie de COLIGNY sur le détail des subventions annexé au budget primitif de 2004, il est nécessaire de faire une délibération pour chaque association non créée l'année précédente.

Pour cette année, il y a la MARPA, et la retraite sportive.

### *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** de verser une subvention aux nouvelles associations à savoir la :

- Retraite Sportive de BENY pour un montant de 48 euros,

et - M.A.R.P.A. pour un montant de 10 000 euros,

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer les mandats correspondants.

## **ASSURER LA PRESENCE POSTALE TERRITORIALE**

Considérant qu'au terme d'un processus de réduction, transformation, dégradation de la présence postale, engagé depuis plus de dix ans, le point au-delà duquel le service public postal ne sera plus assuré dans un grand nombre de communes rurales est atteint, interdisant à celles-ci toute possibilité de développement et menaçant les plus faibles dans leur existence,

Considérant l'échec, jusqu'à ce jour, des tentatives des élus locaux pour aboutir, en concertation avec la Poste et l'Etat, à une solution permettant à la fois l'évolution des modalités de la présence postale territoriale et le maintien de celle-ci à un niveau suffisant,

Considérant, tout au contraire, la volonté de la Direction Nationale de la Poste, relayée par les Directions Départementales, d'imposer à très court terme, sans autre concertation que de façade avec les élus, des modifications substantielles du réseau postal (abandon d'une partie des services, sous-traitance des missions résiduelles à des opérateurs privés, mise à contribution financière des communes),

Considérant que le projet de loi relatif à *la régulation des activités postales* et celui relatif au *développement des territoire ruraux* actuellement en discussion au Parlement définissent de nouvelles modalités de concertation entre les élus locaux, la Poste et l'Etat, dans un sens laissant espérer une meilleure expression des élus et une plus grande cohérence des décisions, s'agissant des services publics et des services de proximité,

Considérant que le projet de loi relatif à *la régulation des activités postales* prévoit qu'au « *moyen de son réseau de points de contacts et en complément de ses prestations de service universel, la Poste contribue à l'aménagement et au développement du territoire national* », donc que la présence postale territoriale est une mission de service public assurée par la Poste, en complément du service universel,

Considérant que si le service universel est financé par ce qui reste du monopole, le service public a un coût et qu'il ne peut être laissé à la charge de la Poste dont l'activité se déploie désormais dans le champ concurrentiel,

Considérant que le projet de loi relatif à *la régulation des activités postales*, à travers un amendement d'origine sénatoriale, prend acte de l'existence du « *fonds postal national de péréquation territoriale* », prévu à l'article 3.1 du « *contrat de performance et de convergences* » signé le 13 janvier 2004 entre la Poste et l'Etat et prévoit un avenant fixant « les ressources et les modalités d'emploi » de ce fonds,

Considérant les actions multiples et de formes diverses des élus et des usagers des communes rurales dans les départements pour défendre leurs bureaux de poste menacés de réduction d'activité quand ce n'est pas de fermeture,

Considérant le « Manifeste des élus locaux pour des services publics de proximité équitables et performants » signé par l'AMF, l'AMRF et l'ensemble des associations d'élus de France le 14 avril 2004 au Sénat,

Considérant la Motion « assurer la présence postale territoriale » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'AMRF réunie le 18 avril 2004 à Lyon,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

***Exprime*** sa ferme opposition à toute réduction de la présence postale territoriale, à toute transformation de la forme de celle-ci ne résultant pas d'un accord entre la Poste et les élus,

***Apporte*** son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre la qualité du service public dans leur commune,

***Demande*** au Gouvernement de décréter un moratoire des projets de modification du réseau et de la présence postale territoriale, engagés par la Direction de la Poste, tant que les nouvelles règles de concertation entre elle et les élus locaux ne seront ni connues, ni mises en œuvre,

***Demande*** à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter l'amendement suivant dans le cadre du projet de loi relatif à la *régulation des activités postales* et/ou du projet de loi relatif au *développement des territoires ruraux* :

*« Un fonds postal national de péréquation territoriale est créé. Il assure le financement de la mission de service public d'aménagement et de développement du territoire confiée par la loi à la Poste. Il garantit la pérennité d'un maillage du réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des communes. Les évolutions des formes de la présence postale sur le territoire seront conduites selon les modalités prévues par la loi dans le souci d'une amélioration de la qualité du service rendu et du principe d'égalité des droits des citoyens. La loi de finances la plus proche fixera le montant et les modalités de financement de ce fonds. »*,

***Demande*** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, la proposition d'amendement de l'AMRF au projet de loi relatif à la *régulation des activités postales* et/ou au projet de loi relatif au *développement des territoires ruraux*.

## **COMPTE RENDU DE LA VISITE DU SATESE**

La synthèse de la visite et des analyses du 22 avril 2004 font état d'une exploitation correcte de la station correcte, de l'entretien satisfaisant des abords, de l'absence de lentilles sur les bassins, du bon état des berges, d'effluents concentrés et traités conformément aux normes de rejet.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1°) AVENANT - CONTRAT APPAREIL DE CUISSON – BATIMENT GARAVAND :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part au conseil municipal de la nécessité de souscrire un avenant au contrat pour le contrôle de l'appareil de cuisson pour le bâtiment GARAVAND.

Il donne lecture de la proposition établie par le Bureau VERITAS à VIRIAT (01440).

*Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** les termes de l'avenant pour le contrôle de la cuisinière du bâtiment GARAVAND proposé par le Bureau VERITAS de VIRIAT 01440 pour une durée de 3 ans et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer le contrat et les documents s'y afférant.

**2°) VIREMENT DE CREDITS :**

Le Maire-Adjoint :

- présente le devis de MAGNUS concernant une offre d'acquisition de deux logiciels pour un montant de 598.00 euros TTC,
- indique qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits pour régler la facture.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**ACCEPTE** les virements de crédit suivant :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

**Diminution :** du compte 2315.146 (opération éclairage public « Les Jacquets ») pour 598,00 Euros

**Augmentation :** du compte 205 pour un montant de 598,00Euros.

**2°) LETTRE D'UN HABITANT CONCERNANT LE DERNIER COMPTE RENDU :**

Un habitant de la Commune fait part d'une observation à propos du dernier compte rendu du conseil municipal au sujet de la demande de l'entreprise PYRAGRIC. Cet habitant n'a pas compris le sens du résumé. Il faut comprendre qu'il s'agissait d'une information.

**3°) NOUVELLES ENTREPRISES SUR LA COMMUNE :** Deux nouvelles entreprises se sont installées sur la commune :

Mr Idris KARADEMIR : Maçonnerie Paysagère ;  
Mr Olivier BLANC : finitions sur meubles et sièges.

**4°) CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR TRAVAUX :**

Le Conseil Municipal informe de deux publicités adaptées : Réfection de la toiture de la cure et aménagement d'un trottoir vers l'Eglise. Le descriptif est affiché en Mairie et peut être retiré pendant les heures de permanences par les entreprises intéressées. La date limite de remise des offres est fixée au 22 juin 2004.

**5°) COMPTE RENDU REUNION DU S.D.I.S. LE 24/05 :** Georges RODET, Maire-Adjoint informe qu'il était accompagné d'Yves MORAND, chef de corps du CPI de BENY. Lors de cette réunion, différents points ont été abordés : l'organisation territoriale (nombres de sapeurs pompiers), les missions, le fonctionnement des CPI (budget du département : 71 %, des communes : 26 %, solde par les interventions) et les actions de prévention.

Pour information : sur toutes les interventions, seulement 11 % concernent des incendies.

6°) **TRAVAUX 2005** : Le Conseil Général établit son budget primitif en décembre, et demande aux communes de transmettre leurs projets avant le 30 juillet prochain. Le Conseil Municipal décide de réfléchir et de répondre lors de la séance du mois prochain.

7°) **INVENTAIRE** : La D.D.E de MONTREVEL a fait parvenir un classeur d'inventaire des ouvrages d'art (ponts) de plus de 2 m d'ouverture existants sous la voirie communale. Une fiche technique est élaborée pour chaque ouvrage. Il peut être consulté en Mairie pendant les heures de permanence.

8°) **RAPPORT D'ANALYSES** : Suite à un prélèvement d'échantillons à la cantine en date du 26/04, les résultats d'analyses microbiologiques satisfont aux critères réglementaires.

9°) **A.D.M.R.** : Geneviève GUILLON fait part du compte rendu de la réunion du 14 mai dernier.

10°) **COULEUR** : Le Conseil Municipal choisit les teintes pour la peinture des grilles situées autour de l'Eglise.

11°) **PROGRAMME VOIRIE 2004** : Yves FAVIER informe du programme définitif pour cette année. Le montant s'élève à 60 848 euros.